

# CONTRAT DE LOCATION MEUBLES DE TOURISME

Durée de la location :	Du ..... à 14h00	Au ..... à 9h00
Nombres de jours :		
Nb total de personnes : .....	Dont Adultes : .....	Dont Enfants : .....

Prix Total du Séjour : ..... €	Arrhes :..... montant en euro (soit 25% du montant du séjour) .	Solde ..... payer avant le ..... (40 jours avant arrivée).	Dépôt de garantie 500€ à régler la Date d'arrivée à l'entrée dans les lieux.
-----------------------------------	---	--	---

***Madame, Monsieur,***

*Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation de notre meublé de tourisme, dont vous trouverez ci-joints les conditions générales de location,*

**Entre le propriétaire :**

MR : GRONDIN JEAN-RENE

Adresse : 8 A IMPASSE DES GREVILLEAS

CP/ 9 / 7 / 4 / 1 / 4 / Ville : ENTRE-DEUX Dép : REUNION

Tel / 0 / 6 / 9 / 2 / 3 / 3 / 5 / 4 / 5 / 2 /

Email :

**Et le locataire :**

M, Mme, \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

CP/ \_ / \_ / \_ / \_ / \_ /

Ville \_\_\_\_\_

Tel / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / ou / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ / \_ /

Email \_\_\_\_\_

**Il a été convenu ce qui suit :**

Le propriétaire s'engage à louer à titre provisoire et de vacances, le meublé  
situé au :

**LE BENGALI N°8 A IMPASSE DES GREVILEAS**

**97414 ENTRE-DEUX REUNION.**

Pour la période du \_\_\_\_\_ 14h au \_\_\_\_\_ 9h.

**Article 1 - Conditions générales de location**

Pour cette période le montant de la location est fixé à \_\_\_\_\_ euros

**Ce prix s'entend :**

Charges d'eau, de gaz, droits ou taxes en vigueur comprises.

Charge d'électricité comprise jusqu'à 100 kW/semaine (paiement du supplément au tarif EDF).

Taxe de séjour comprise.

**OCCUPATION DES LIEUX**

▪ Le preneur s'engage à occuper les lieux en bon père de famille, d'une manière paisible, conformément à la destination des lieux. L'exercice de toute profession y étant interdit, le preneur reconnaît que les lieux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance. Le preneur déclare sur l'honneur qu'il n'exerce ni ne cherche à exercer aucune profession dans la location et que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de fins touristiques.

▪ Les animaux, mêmes familiers, ne sont pas admis.

▪ Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de Six (6) personnes qui ne peut être dépassée. Le bailleur peut refuser les vacanciers supplémentaires.

▪ La location ne pourra en aucun cas bénéficier à des tiers. Ne pas sous-louer les lieux sauf accord écrit du bailleur.

Il est convenu qu'un état des lieux loués (mobilier, matériel, compteurs...) sera effectué en début et fin de séjour. Toute perte ou dégât donnera lieu à une indemnisation selon les conditions de l'article 4.

Le locataire réserve la location en versant, à titre d'arrhes 25% du montant de la location, soit \_\_\_\_\_ euros.

Les arrhes seront considérés comme dédit, et à valoir sur le prix de location, sauf si ce contrat est dénoncé Trois mois fermes avant le début de la location.

Le solde de la location, soit une somme de \_\_\_\_\_ euros sera versé 40 jours avant date d'arrivée

## **Article 2 - Conditions d'annulation**

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée. En cas de dénonciation du contrat, il sera appliqué les dispositions suivantes :

Trois mois fermes avant la date prévue d'arrivée :

- Annulation par le locataire : les arrhes lui seront remboursées déduction faite de 15% pour frais de dossier.
- Annulation par le propriétaire : celui-ci devra verser le montant des arrhes au locataire, plus 15% d'indemnités.

Moins de trois mois avant la date prévue d'arrivée :

- Annulation par le locataire : le locataire perd la somme versée.
- Annulation par le propriétaire : celui-ci rembourse le double de la somme versée.

Sauf cas de force majeure défini par la loi (décès, accident ou maladie nécessitant hospitalisation du locataire)

**60 jours** avant l'entrée dans les lieux : **20%** du montant des arrhes restent acquises au loueur.

**30 jours** avant l'entrée dans les lieux : **25%** du montant des arrhes restent acquises au loueur.

## **Article 3 – Arrivée et Départ**

Le locataire est tenu de se présenter le jour et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire devra prévenir le propriétaire. En cas de non présentation dans les 24h qui suivent la date d'arrivée prévue, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son meublé. Sauf accord entres le propriétaire et le locataire, celui-ci devra quitter les lieux au plus tard au jour et à l'heure mentionnée sur le présent contrat.

## **Article 4 - Caution**

Le dépôt de garantie, fixé à **500 euros**, sera versé par le locataire à l'entrée des lieux. Cette caution répondra à la perte, aux dégâts occasionnés aux objets, mobilier ou autres. Cette caution sera restituée après état des lieux de sortie, lors du départ ou dans un délai maximum de 8 jours. En cas de dégradations occasionnées par le locataire aux lieux et choses louées, le montant restitué de ce dépôt sera minoré du coût des réparations, ou remplacement, sur présentation de justificatifs par le propriétaire, et ce dans un délai maximum de deux mois. Une somme de **55 euros** sera versée par le locataire au moment du départ dans le cas où le ménage (non restitution du meublé dans l'état initial de propreté) serait à faire par le propriétaire.

## **Article 5 - Capacité**

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de Six (6) personnes qui ne peut être dépassée. Le bailleur peut refuser les vacanciers supplémentaires.

## **Article 6 - Divers**

Le locataire prend note que le meublé est situé à proximité d'une volière (bec crochus, etc ...). Les personnes allergiques aux plumes d'oiseaux prendront donc les précautions nécessaires (traitement antiallergiques, asthme, etc ....).

Les oiseaux peuvent générer occasionnellement des nuisances sonores même si ces dernières sont à peine perceptibles une fois les portes fermées. Le propriétaire aura accès discrètement le matin à la volière pour y nourrir les oiseaux. Il sera interdit aux locataires d'effrayer les oiseaux et de les nourrir.

### Article 7 - Assurances

Les locataires sont invités à souscrire un contrat d'assurance type villégiature ou mobilier hors domicile (cf. contrat multirisque habitation) Les locataires sont tenus de s'informer auprès de leur compagnie d'assurance.

Toute réclamation ne sera prise en considération que pendant la durée légale du contrat si cette réclamation émane du locataire. Chaque partie s'engage à se conformer et à respecter les clauses du présent contrat.

Cette location prendra effet si le propriétaire reçoit avant le

- le présent contrat daté et signé
- les arrhes de \_\_\_\_\_ euros, à régler par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de :

**Au delà de cette date la proposition de location sera annulée, et le propriétaire disposera de son meublé à sa convenance.**

Le locataire, après avoir pris connaissance des conditions de locations appose sa signature au bas du contrat et en fait retour au propriétaire, accompagné d'un chèque du montant des arrhes. Le loueur pourra alors donner son accord définitif en retournant au locataire un double du contrat, signé par les deux parties.

**Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ (nom du locataire) déclare agréer les termes du présent contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive ci-jointe et des conditions générales de location.**

<b>Fait</b> _____ <b>à</b> _____	<b>/</b>	<b>Fait</b> _____ <b>à</b> _____
<b>Le</b> _____		<b>Le</b> _____
—		—

**Le locataire :**  
(faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

**Le propriétaire :**